



CC de la Lomagne Gersoise (Siren : 243200391)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Fleurance
Arrondissement	Condom
Département	Gers
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	23/12/1998
Date d'effet	23/12/1998

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Xavier BALLENGHIEN

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	8 avenue Pierre de Coubertin
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	32500 FLEURANCE
Téléphone	05 62 64 22 55
Fax	05 62 64 22 56
Courriel	communaute.de.communes@lomagne-gersoise.com
Site internet	www.lomagne-gersoise.com

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	19 921
-----------------------------	--------

Densité moyenne 29,00

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 43

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
32	Berrac (213200470)	108
32	Brugnens (213200660)	267
32	Cadeilhan (213200686)	142
32	Castelnau-d'Arbieu (213200785)	241
32	Castéra-Lectourois (213200827)	355
32	Castet-Arrouy (213200850)	187
32	Céran (213201015)	230
32	Cézan (213201023)	227
32	Flamarens (213201312)	155
32	Fleurance (213201320)	6 093
32	Gavarret-sur-Aulouste (213201429)	142
32	Gimbrède (213201460)	277
32	Goutz (213201502)	218
32	Lagarde (213201767)	124
32	Lalanne (213201841)	135
32	Lamothe-Goas (213201882)	81
32	La Romieu (213203458)	586
32	Larroque-Engalin (213201957)	49
32	La Sauvetat (213204175)	398
32	Lectoure (213202088)	4 020
32	Marsolan (213202393)	463
32	Mas-d'Auvignon (213202419)	177
32	Miradoux (213202534)	525
32	Miramont-Latour (213202559)	164
32	Montestruc-sur-Gers (213202864)	711
32	Paulilhac (213203060)	661
32	Pergain-Taillac (213203110)	319
32	Peyrecave (213203144)	78
32	Pis (213203185)	113
32	Plieux (213203201)	149
32	Pouy-Roquelaure (213203284)	127
32	Préchac (213203292)	167
32	Puységur (213203375)	78
32	Réjaumont (213203417)	246
32	Saint-Avit-Frandat (213203649)	100
32	Sainte-Mère (213203953)	216
32	Sainte-Radegonde (213204050)	186
32	Saint-Martin-de-Goyne (213203912)	132
32	Saint-Mézard (213203961)	232
32	Sempesserre (213204290)	301

32	Taybosc (213204415)	62
32	Terraube (213204423)	379
32	Urdens (213204571)	300

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 24

Compétences exercées par le groupement	
Environnement et cadre de vie	
- Assainissement non collectif	<i>réalisation d'un schéma communautaire aboutissant à l'établissement des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel ; prise en charge du service des contrôles des systèmes d'assainissement autonome</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau	
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer	
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines	
- Autres actions environnementales	<i>Protection et mise en valeur de l'environnement Dans le respect du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, la Communauté de communes contribue à la protection et la mise en valeur de l'environnement par les actions suivantes : Mise en ?uvre d'un plan paysage communautaire, Organisation, gestion, soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière de développement durable et de protection de l'environnement, de réduction de la consommation d'énergie par la promotion des énergies renouvelables,</i>
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT	<i>création, exploitation et gestion d'une flotte de VTT à assistance électrique</i>
Sanitaires et social	
- Action sociale	<i>gestion et organisation du transport à la demande par délégation du conseil départemental du Gers</i>
Développement et aménagement économique	
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'initiative locale et de commerce et soutien aux activités commerciales	
Développement et aménagement social et culturel	
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs	<i>Schéma et bâtiments scolaires - Mise en ?uvre d'un schéma d'équipements scolaires et périscolaires ; - Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires intégrés au schéma communautaire d'équipements scolaires et périscolaires, à l'exclusion du fonctionnement des compétences « service scolaire » et « périscolaire ».</i>
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire	<i>Schéma et bâtiments scolaires - Mise en ?uvre d'un schéma d'équipements scolaires et périscolaires ; - Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires intégrés au schéma communautaire d'équipements scolaires et périscolaires, à l'exclusion du fonctionnement des compétences « service scolaire » et « périscolaire ».</i>
- Activités culturelles ou socioculturelles	<i>Fonctionnement des écoles de musique existantes et création éventuelle d'une école de musique communautaire.</i>
Aménagement de l'espace	

<p>- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêts communautaires</i></p>
<p>- Schéma de secteur</p>
<p>- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)</p>
<p>- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme <i>Soutien et coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics liés à l'exercice de ses compétences ; - Exercice par délégation du droit de préemption en zones d'activités économiques communautaires ;</i></p>
<p>Voirie</p>
<p>- Création, aménagement, entretien de la voirie <i>- création, selon un tracé défini et accepté par délibération des communes concernées, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</i></p>
<p>Développement touristique</p>
<p>- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>3Schéma, équipements et manifestations touristiques - Mise en place d'un schéma directeur d'aménagement et d'attractivité touristique, qui fixera la politique communautaire du tourisme et des programmes de développement touristiques communautaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'exploitation de services touristiques, d'installations touristiques et de loisirs, la réalisation d'études ou la commercialisation de prestations de services touristiques, - Création, exploitation et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire, - Organisation de manifestations à caractère événementiel d'intérêt communautaire. - signalisation, entretien et développement des sentiers de randonnées pédestres, VTT et équestres communautaires, la création et l'ouverture de sentiers restant de compétence communale sous la validation de la commission ad hoc- création, exploitation et gestion d'une flotte de VTT assistance électrique .</i></p>
<p>Logement et habitat</p>
<p>- Programme local de l'habitat <i>La Communauté de Communes contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations. A cet effet, elle est chargée de : - D'étudier et de mettre en œuvre les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ; - De conseiller et accompagner les communes pour l'aménagement des espaces publics ; - Réalisation de nouveaux programmes de réhabilitation de bâtiments communaux pour la réalisation de logements locatifs qui seront réservés à des personnes ou des familles ne dépassant pas les plafonds de ressources fixés pour l'attribution d'un logement HLM ; - Garanties d'emprunts d'opérateurs HLM pour assurer ces réalisations ; - Contribution financière, dans la limite d'une enveloppe qui sera fixée annuellement par l'organisme délibérant et qui sera au minimum équivalente aux contributions actuellement versées par les communes membres de la communauté de communes, au fonctionnement du Fonds Solidarité Logement (FSL).</i></p>
<p>- Action et aide financière en faveur du logement social <i>Garanties d'emprunts d'opérateurs HLM pour assurer ces réalisations ; Contribution financière, dans la limite d'une enveloppe qui sera fixée annuellement par l'organe délibérant et qui sera au minimum équivalente aux contributions actuellement versées par les communes membres de la communauté de communes, au fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) ;</i></p>
<p>- Action en faveur du logement des personnes défavorisées <i>- réalisation de nouveaux programmes de réhabilitation de bâtiments communaux pour la réalisation de logements locatifs qui seront réservés à des personnes ou familles ne dépassant pas les plafonds de ressources fixés pour l'attribution d'un logement HLM - garanties d'emprunts d'opérateurs HLM pour assurer ces réalisations ;</i></p>
<p>- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) <i>La Communauté de Communes contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations. A cet effet, elle est chargée : D'étudier et de mettre en œuvre les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ; De conseiller et accompagner les communes pour l'aménagement des espaces publics ; - Réalisation de nouveaux programmes de réhabilitation de bâtiments communaux pour la réalisation de logements locatifs qui seront réservés à des personnes ou familles ne dépassant pas les plafonds de ressources fixés pour l'attribution d'un logement H.L.M. ; -</i></p>

## Autres

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage  
*et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°20006614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
32	SM SCOT de Gascogne (200052439)	SM fermé	186 384
32	SM de gestion des rivières Astarac et Lomagne (SYGRAL) (200090694)	SM fermé	68 225
32	SI de la Lomagne (243200318)	SM fermé	22 744
32	SMO "Gers Numérique" (200039279)	SM ouvert	160 252
32	PETR Pays Portes de Gascogne (200048593)	SM ouvert	74 969
32	SM des trois vallées (253201891)	SM fermé	164 352

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2021 - millésimée 2018)